

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D54-2015

Séance du 25/06/2015 – Convocation du 16 juin 2015

Compte rendu affiché le 3 juillet 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA, Xavier LAURE par Michel MATHEY, Claire POINT par Claire LEBAHAR, Maria DA SILVA PIRES par Christine PERRIN, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	27

Objet : Compte de gestion 2014

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il doit être conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte de gestion du comptable public retrace en effet les opérations effectivement réalisées par lui pour le compte de la commune.

La collectivité, après exposé de l'adjoint délégué aux Finances, constate la conformité du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (**2 abstentions** : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Compte Administratif 2014,
- Après s'être assuré que le receveur public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées de passer,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, journées complémentaires comprises,
- **ADOpte le compte de gestion 2014 établi par le trésorier de la collectivité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 juin 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30 juin 2015

- Affichage le 30 juin 2015

Valérie GLATARD, Maire.

